VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-181

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le jeudi 29 octobre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 23 octobre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, NICOLAS Olivier, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

GUY Carine	a donné pouvoir à	SOUCHARD Karine
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	CHAPELLE Pascale
RENIER Laura	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RAMONDENC Brice	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (2) :
BULTEL-HERMENT Monique, MONTEILLET Florian

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-181 - Schéma directeur cyclable - Convention de groupement de commandes pour une mission d'AMO pour les études de faisabilité des opérations d'aménagement cyclable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité » au sens du titre III du Livre II de la 1ère partie du code des transports sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L. 2113-8, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de mobilités actives, Rodez agglomération a approuvé le 21 décembre 2021 son schéma directeur cyclable. En décembre 2023, Rodez agglomération a été déclarée lauréate de l'Appel à Programme Territoires cyclables lui permettant de bénéficier de financement de l'Etat pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma.
Au fur et à mesure de l'avancement des opérations, il apparait nécessaire de mener les études de faisabilité des opérations inscrites et d'accompagner les communes dans la prise de décision, d'engager ou non la réalisation de certaines d'entre elles.
Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes dont Rodez agglomération serait coordonnateur pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité des itinéraires cyclables complexes ou qui posent question au regard du référentiel Cerema, depuis l'examen du type d'aménagement cyclable projeté jusqu'à l'analyse des contraintes techniques et financières. Dans ce contexte, il est proposé de créer un groupement de commandes entre Rodez agglomération et les 8 communes membres de l'agglomération pour procéder à la désignation d'un assistant à maitrise d'ouvrage pour la réalisation des études précitées.
Dans le cadre de la nouvelle convention, Rodez agglomération est désignée coordonnateur du groupement et agit en qualité de pouvoir adjudicateur pour la procédure de passation des marchés. Le coordonnateur est chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation de l'accord-cadre jusqu'à la notification de ce dernier et de la passation des éventuels avenants dans le respect des règles du droit de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026181-DE
Reçu le 05/11/2026

En application des dispositions de l'article L1414-3-II du C.G.C.T., la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.
Un représentant des services administratifs de chaque membre du groupement pourra être désigné en application des dispositions de l'article L. 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appels d'Offres. Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée de mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, à compter de la signature de la présente convention par les membres du groupement, jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

La Commission Cadre de vie, Transition écologique, Patrimoine et Espace public a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve la convention de groupement de commandes entre les Communes de Rodez, Onet-le-Château, Luc-la-Primaube, Olemps, Druelle-Balsac, Sainte-Radegonde, Le Monastère, Sébazac-Concourès et Rodez agglomération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 novembre 2026
Transmise en Préfecture le 5 novembre 2026

Délais et voies de recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026181-DE
Reçu le 05/11/2026

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX ETUDES DE FAISABILITE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT CYCLABLE.

Entre,

RODEZ AGGLOMERATION
Sise 17 rue Aristide Briand - 12000 RODEZ
Représentée par Monsieur Stéphane MAZARS, Président, en exercice, dûment habilité aux fins de la signature de la présente convention en vertu d'une décision N° en date du 2026,

La Commune de Rodez
Sise Place Eugène Raynaldy -12000 RODEZ
Représentée par Monsieur Stéphane MAZARS, Maire, en exercice, dûment habilité aux fins de la signature de la présente convention en vertu d'une délibération N° en date du 2026,

La Commune d'Onet-le-Château
Sise 12 Rue des Coquelicots -12850 ONET-LE-CHATEAU
Représentée par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire, en exercice, dûment habilité aux fins de la signature de la présente convention en vertu d'une délibération N° en date du 2026,

La Commune de Luc-la-Primaube
Sise 6 Place du Bourg -12 450 LUC-LA-PRIMAUBE
Représentée par Monsieur Alain CISTERNINO, Maire, en exercice, dûment habilité aux fins de la signature de la présente convention en vertu d'une délibération N° en date du 2026,

La Commune d'Olemps
Sise 1 Place de l'Hôtel de Ville -12510 OLEMPS
Représentée par Madame Danièle KAYA-VAUR, Maire, en exercice, dûment habilitée aux fins de la signature de la présente convention en vertu d'une délibération N° en date du 2026,

La Commune de Druelle Balsac
Sise Rue Paul Cayla -12510 DRUELLE-BALSAC
Représentée par Madame Monique FOURNIER, Maire, en exercice, dûment habilitée aux fins de la signature de la présente convention en vertu d'une délibération N° en date du 2026,

La Commune de Sainte-Radegonde
Sise 1 Place de la Mairie -12850 SAINTE-RADEGONDE
Représentée par Madame Laurence PAGES-TOUZE, Maire, en exercice, dûment habilitée aux fins de la signature de la présente convention en vertu d'une délibération N° en date du 2026,

La Commune du Monastère
Sise Place de la République -12000 Le MONASTERE
Représentée par Monsieur Jacques MONTOYA, Maire, en exercice, dûment habilité aux fins de la signature de la présente convention en vertu d'une délibération N° en date du 2026,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026181-DE
Reçu le 05/11/2026

La Commune de Sébazac-Concourès
Sise Rue du Sales -12740 SEBAZAC-CONCOURES
Représentée par Monsieur Michel ARNAL, Maire, en exercice, dûment habilité aux fins de la signature de la présente convention en vertu d'une délibération N° en date du 2026,

Préambule

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de mobilités actives, Rodez agglomération a approuvé le 21 décembre 2021 son schéma directeur cyclable.
En décembre 2023, Rodez agglomération a été déclarée lauréate de l'Appel à Programme Territoires cyclables lui permettant de bénéficier de financement de l'Etat pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma.

A mesure de l'avancement des opérations, il apparait nécessaire de mener les études de faisabilité des opérations inscrites et d'accompagner les Communes dans la prise de décision d'engager ou non la réalisation de certaines d'entre elles.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes dont Rodez agglomération serait coordonnateur pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité des itinéraires cyclables complexes ou qui posent question au regard du référentiel Cerema, depuis l'examen du type d'aménagement cyclable projeté jusqu'à l'analyse des contraintes techniques et financières.

L'Assistant à maitrise d'ouvrage devra vérifier la conformité du projet aux recommandations techniques du Cerema, condition essentielle pour l'octroi du financement de l'Etat, et de proposer, si besoin, des ajustements ou variantes d'aménagement.

Les données ainsi recueillies dans le cadre de cette mission permettraient à Rodez agglomération, en charge du suivi et de la coordination du schéma d'agglomération des mobilités actives d'affiner le programme opérationnel et ainsi optimiser les délais de réalisation des opérations qui, pour bénéficier de l'aide de l'Etat doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre 2029.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un groupement de commandes entre Rodez agglomération et les 8 communes membres de l'agglomération pour procéder à la désignation d'un assistant à maitrise d'ouvrage pour la réalisation des études précitées.

Les prestations donneront lieu au lancement d'un marché public de service en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de commande en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1ière partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L. 2113-8, L.2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage entre Rodez agglomération et les Communes de Rodez, Onet-le-Château, Luc-la-Primaube, Olemps, Druelle-Balsac, Sainte-Radegonde, Le Monastère et Sébazac-Concourès, et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026181-DE
Reçu le 05/11/2026

Commande Publique.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué entre les Communes de Rodez, Onet-le-Château, Luc-la-Primaube, Olemps, Druelle-Balsac, Sainte-Radegonde, Le Monastère, Sébazac-Concourès et Rodez agglomération, désignée coordonnateur.

ARTICLE 3 : SORTIE DU GROUPEMENT

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois (3) mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.
En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le champ d'application du groupement de commandes couvre les prestations telles que décrites en préambule. Ce périmètre est susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

ARTICLE 5 : REGLES DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 6 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rodez agglomération, représentée par son Président, M. Stéphane MAZARS, est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.
Le Siège du coordonnateur est situé 17 Rue Aristide Briand, CS53531, 12035 RODEZ Cedex 9.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR

1 / Missions exercées pour le groupement de commandes

Le Coordonnateur est chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation de l'accord-cadre jusqu'à la notification de ce dernier et de la passation des éventuels avenants dans le respect des règles du droit de la commande publique.

Les missions du Coordonnateur sont les suivantes dans le cadre de la passation de l'accord-cadre pour le groupement de commandes :
- Recensement et consolidation des besoins du groupement de commandes ;
- Détermination de la procédure applicable ;
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises, notamment des cahiers des charges et des critères d'attribution en collaboration avec les membres du groupement de commandes ;
- Traitement des questions éventuelles posées par les candidats avant la date limite de remise des offres ;
- Réception des offres ;
- Toutes les opérations de sélection des candidats et d'analyse des offres y compris notamment l'obtention de tous renseignements complémentaires relatifs aux candidatures ou aux offres, le cas échéant ;
- Communication, pour information, aux Communes membres, avant toute décision d'attribution, de l'analyse des candidatures et des offres ;
- Examen des demandes de précisions ou de compléments d'information formulés par les Communes concernant l'analyse des candidatures et des offres ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026181-DE
Reçu le 05/11/2026

- Classement des offres et détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Réclamation au futur attributaire des documents exigés préalablement à la notification de l'accord-cadre ;
- Information des candidats non retenus ;
- Élaboration et envoi des réponses aux demandes des candidats non retenus ;
- Signature de l'acte d'engagement en son nom et pour son compte
- Notification de l'accord-cadre à l'attributaire retenu ;
- Communication des pièces de l'accord-cadre aux Communes ;
- Archivage de tous les documents issus de la procédure de consultation ainsi que des offres non retenues/éliminées et des offres retenues ;
- Déclaration de l'accord-cadre sans suite ou infructueux ;
- Relance de l'accord-cadre en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

Les missions du Coordonnateur sont les suivantes dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre pour le groupement de commandes :
- Préparation du (des) avenants en concertation avec les Communes ;
- Passation, signature et notification du (des) avenant(s) éventuel(s) de toute nature au marché ;
- Communication de la copie du (des) avenant(s) au marché ainsi que de tous les documents afférents aux Communes. Lors des missions qui lui incombent, le Coordonnateur représente les intérêts du groupement de commandes. Il informe les Communes du déroulement des procédures. Le Coordonnateur assure le secrétariat du groupement de commandes. Par ailleurs, à titre informatif, le Coordonnateur collecte les données quantitatives et qualitatives relatives à l'exécution des marchés auprès des communes et du titulaire de l'accord-cadre, le cas échéant.

2/ Missions exécutées pour son compte

Rodez agglomération a pour mission en son nom et pour son compte lors de l'exécution des marchés publics :
- Procéder à la passation des commandes auprès du titulaire de l'accord-cadre ;
- D'exécuter pour ce qui le concerne l'accord-cadre dans le respect des conditions fixées par ce dernier et dans le respect des règles applicables à la commandes publique ;
- D'exécuter l'accord-cadre pour ce qui le concerne et à hauteur des besoins propres qu'il a exprimé préalablement au lancement de la consultation ;
- D'effectuer le suivi, le contrôle et l'admission des prestations de services le cas échéant, conformément aux pièces de l'accord-cadre ;
- De procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures ;
- De procéder aux paiements dans les délais règlementaires ;
- De respecter et appliquer les procédures relatives aux clauses de révision des prix, le cas échéant ;
- De mettre en œuvre les pénalités d'exécution selon les règles prévues par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le titulaire de l'accord-cadre ;
- De gérer les contentieux formés entre lui et le titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES COMMUNES MEMBRES

Lors de son adhésion au groupement de commandes, chaque commune sera chargée :
- de communiquer l'estimation de son besoin détaillé ;
- de désigner un référent, principal interlocuteur du Coordonnateur. Il est en charge du suivi du présent groupement de commandes et de la mise en œuvre des marchés qui en découlent. Le référent choisi ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt pour la passation et l'exécution des marchés passés par le groupement de commandes.

Dans le cadre de la passation de l'accord-cadre chaque commune devra :
- Répondre aux sollicitations du Coordonnateur ;
- Participer avec le coordonnateur à l'élaboration du cahier des charges ;
- Prendre connaissance pour information de l'analyse des candidatures et des offres. Dans ce cadre, chaque commune pourra demander des précisions et des compléments d'information au Coordinateur ;
- Eviter de communiquer avec les candidats éventuels et ne pas divulguer d'informations susceptibles de troubler le bon déroulement de la mise en concurrence et de rompre l'égalité de traitement des candidats ;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives à l'analyse des candidatures et des offres qui

PROJET

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026181-DE
Reçu le 05/11/2026

seraient portées à sa connaissance ;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au secret en matière industrielle et commerciale.
- Signature de l'acte d'engagement en son nom ;

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, chaque commune devra :
- Procéder à la passation des commandes auprès du titulaire de l'accord-cadre ;
- Exécuter pour ce qui le concerne l'accord-cadre dans le respect des règles applicables à la commandes publique ;
- Exécuter les marchés pour ce qui le concerne et à hauteur des besoins propres qu'il a exprimés préalablement au lancement de la consultation ;
- Effectuer le suivi, le contrôle et l'admission des prestations le cas échéant, conformément aux pièces du marché ;
- Procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures ;
- Procéder aux paiements du titulaire de l'accord-cadre dans les délais règlementaires ;
- Respecter et appliquer les procédures relatives aux clauses de révision des prix, le cas échéant ;
- Mettre en œuvre les pénalités d'exécution selon les règles prévues par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le titulaire de l'accord-cadre ;
- Transmettre au Coordonnateur à la fin de l'accord-cadre et à sa demande un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre de son exécution et l'informer de toute difficulté ;
- Communiquer au Coordonnateur tout changement relatif à ses coordonnées ou à son référent dans les plus brefs délais ;
- Informer le Coordonnateur d'éventuels litiges en cours avec le titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 9 : ACCORD-CADRE PASSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES

L'accord-cadre passé par le groupement de commandes aura pour objet : une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité des itinéraires cyclables complexes ou qui posent question au regard du référentiel Cerema.

La valeur du besoin estimée pour l'accord-cadre est la somme des besoins exprimés par les Communes de Rodez, Onet-le-Château, Luc-la-Primaube, Olemps, Druelle-Balsac, Sainte-Radegonde, Le Monastère, Sébazac-Concourès et Rodez agglomération pour l'ensemble des prestations susmentionnées. La procédure de consultation ne pourra être lancée qu'après la signature de la présente convention constitutive.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

En application des dispositions de l'article L1414-3-II du C.G.C.T., la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Coordonnateur.
Un représentant des services administratifs de chaque membre du groupement pourra être désigné en application des dispositions de l'article L. 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appels d'Offres.

ARTICLE 11 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée de mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, à compter de la signature de la présente convention par les membres du groupement, jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 12 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS MATERIELS DE FONCTIONNEMENT

Les frais matériels de fonctionnement pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes seront pris en charge par Rodez agglomération. Sans que cette liste soit exhaustive, ils comprennent notamment les frais de publicité liés à la consultation.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026181-DE
Reçu le 05/11/2026

ARTICLE 13 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par les parties.
Elle est établie en 9 exemplaires originaux.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Rodez, le ……

Le Président,
RODEZ AGGLOMERATION
Pour le Président et par délégation, la
Vice-Présidente en charge de la mobilité
et des infrastructures de transport
Laurence PAGES-TOUZE

Le Maire
Commune de Rodez
Stéphane MAZARS

Le Maire
Commune d'Onet-le-Château
Jean-Philippe KEROSLIAN

Le Maire
Commune de Luc-la Primaube
Alain CISTERNINO

Le Maire
Commune d'Olemps
Danièle KAYA-VAUR

Le Maire
Commune de Druelle-Balsac
Monique FOURNIER

Le Maire
Commune de Sainte-Radegonde
Laurence PAGES-TOUZE

Le Maire
Commune du Monastère
Jacques MONTOYA

Le Maire
Commune de Sébazac-Concourès
Michel ARNAL

PROJET

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026181-DE
Reçu le 05/11/2026